

# INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

LEOTOING, TORSIAC

Château de Léotoing et ses abords

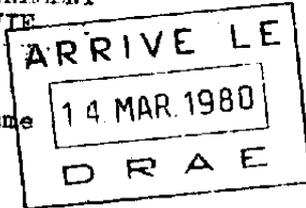
JBP./AR

République Française

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Direction de l'Urbanisme  
et des Paysages

Sites



A R R Ê T É

Le Ministre de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 19 août 1978 par le conseil municipal de Léotoing ;
- VU les avis émis le 20 août 1978, 4 mars 1979 et 24 juin 1979 par le conseil municipal de Torsiac ;
- VU la délibération du 31 mai 1979 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Haute Loire ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute-Loire l'ensemble formé sur les communes de LEOTOING et de TORSIAC par le château de Léotoing et ses abords et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre en partant du Nord Ouest et conformément au plan annexé au présent arrêté :

...

**INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

LEOTOING, TORSIAC

Château de Léotoing et ses abords  
- 2 -

1) - Commune de TORSIAC :

- SECTION A1 :

- . le chemin de Frorat à Sanson mitoyen des sections A1/A2
- . les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 279
- . les limites Nord-Est et Sud pour partie de la parcelle n° 284
- . les limites Nord, Est et Sud Ouest de la parcelle n° 233
- . la limite Ouest de la parcelle n° 237
- . la limite des sections A1/A2

- SECTION A2 :

- . le chemin de Sanson à Torsiac
- . le chemin de grande communication n° 5 d'Ardes à Lanau
- . le ruisseau d'Auze mitoyen des sections A2/B3
- . la mitoyenneté des sections B3/B1
- . la mitoyenneté des sections B3/B2
- . la rivière l'Alagnon bordant la limite communale Torsiac/Léotoing

2) - Commune DE LEOTOING :

- . la traversée de la Route Nationale n° 9
- . la mitoyenneté des sections ZS/D3
- . le chemin rural n° 20
- . le chemin d'exploitation n° 98
- . le chemin d'exploitation n° 94
- . la voie communale n° 3 de Lagarde au C.D. N° 19
- . le chemin départemental n° 19
- . la mitoyenneté des sections D4/D1
- . le ruisseau de Saduit mitoyen des sections E1/D1
- . le ruisseau prenant naissance au chemin d'exploitation n° 29
- . la mitoyenneté des sections E1/ZN
- . le chemin rural n° 13
- . le chemin d'exploitation n° 26
- . le chemin d'exploitation n° 19
- . la voie communale n° 2 de Serres à Planzol
- . le chemin d'exploitation n° 9
- . la mitoyenneté des sections ZB/A3 (limite Ouest du hameau de Planzol)
- . le chemin d'exploitation n° 10
- . le chemin rural prolongeant le chemin d'exploitation n° 10 et coupant le ravin de SABREU
- . la route nationale n° 9
- . la traversée de la rivière l'Alagnon
- . la limite des communes de Léotoing / Chambezou
- . la limite des communes de Léotoing / Saint Gervazy
- . la limite des communes de Léotoing / d'Apchat
- . la limite des communes de Torsiac / d'Apchat jusqu'à son intersection avec le chemin de Frorat à Sanson (point de départ)

...

# INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

LEOTOING, TORSIAC

Château de Léotoing et ses abords

- 3 -

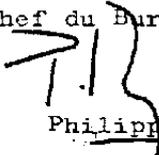
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute Loire et aux Maires des communes de LEOTOING et de TORSIAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 5 FEVRIER 1980.

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil

Chef du Bureau des Sites

  
Philippe REY.

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Urbanisme  
et des Sites  
Le Chef du Service  
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON

**INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

LEOTOING,TORSIAC

Château de Léotoing et ses abords